

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION RUE DARRETS BARRATS
INTERDICTION DE STATIONNER**

Le Maire de la commune de SAINT-PE DE BIGORRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande de Madame Lauryn MOHAMED CHERIF, pour le compte de la société AXIONE en date du 1^{er} octobre 2026 pour effectuer une maintenance sur les équipements GRDF au local des associations sis rue Darrets Barrats.

ARRETE:

vendredi

Article 1- La société AXIONE est autorisée à stationner une nacelle le ~~jeudi~~ *vendredi* 9 octobre 2026 entre 10h30 et 13h00 devant le local des associations.

vendredi

Article 2- Pendant cette durée (le ~~jeudi~~ *vendredi* 9 octobre 2026 entre 10h30 et 13h00), la circulation sera interdite sur l'ensemble de la rue Darrets Barrats.

Le stationnement sera interdit pour les véhicules sur la zone, sauf véhicules de la société AXIONE et/ou des services techniques.

Article 3 -La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de SAINT-PE DE BIGORRE sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Le SDIS 65,
- La société AXIONE.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 7 octobre 2026.

Pour le Maire, par délégation,
Marie-Pierre TOUSTARD
Première Adjointe

